



ARRETE N° 2025 – 568
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Travaux de déploiement de la Fibre Optique
27 RUE DE LA REPUBLIQUE – 14 PLACE
ALBERT SOREL – 1 RUE DE LA CHAUSSEE
– 1 RUE DE LA FOULERIE
Société OPTICOM GROUP RC
Du 20 au 31 Octobre 2025

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de la Société OPTICOM GROUP RC demeurant au 33 Boulevard de Mantes – 78410 AUBERGENVILLE, afin d'effectuer des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique du 20 au 31 Octobre 2025, de 7 heures 30 à 18 heures 30, 27 Rue de la République – 14 Place Albert Sorel – 1 Rue de la Chaussée – 1 Rue de la Foulerie.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société OPTICOM GROUP RC est autorisée à effectuer des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique, du 20 au 31 Octobre 2025, de 7 heures 30 à 18 heures 30, 27 Rue de la République – 14 Place Albert Sorel – 1 Rue de la Chaussée – 1 Rue de la Foulerie.

ARTICLE 2 : Planning et organisation des travaux, circulation et stationnement, dans les lieux d'intervention suivants aux dates citées dans l'article 1 :

- 27 Rue de la République – 14 Place Albert Sorel – 1 Rue de la Chaussée – 1 Rue de la Foulerie.
Stationnement des véhicules interdit aux différents périmètres d'interventions –
Circulation des véhicules alternée manuellement.

Maintien du passage sécurisé des piétons, aux abords des lieux d'interventions.

Mise en place de pré-signalisations, de signalisations réglementaires avec affichage du présent Arrêté, par la société intervenante.

Aucun terrassement ne sera effectué par la société intervenante, pendant les travaux.

ARTICLE 3 : Une information auprès des riverains au sujet de ces travaux sera mise en place par la Société intervenante, 3 jours au préalable.

ARTICLE 4 : La Société intervenante devra tenir compte, lors de ces interventions, à ne pas interférer avec d'autres interventions en cours.

ARTICLE 5 : L'accès aux Services de Secours et de Police, sera maintenu par la Société intervenante, pendant les travaux.

ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique et du Centre de Secours, à la Police Municipale et la société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 10 Octobre 2025

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement,

Jérôme HAMEL

